

# REGLEMENT & DISPOSITIF DE SÉCURITÉ POUR RANDONNÉE CYCLISTE

Discipline(s) concernée(s) :

cyclotourisme  randonnée VTT  randonnée pédestre  marche nordique

LIEU DE DEPART : ARTIGUES PRES BORDEAUX LIEU D'ARRIVEE : ARTIGUES PRES BORDEAUX

NOMBRE DE CIRCUITS PROPOSES (activités et distances) :

Circuit 1 : CYCLOTOURISME 90KMS

Circuit 2 : CYCLOTOURISME 65KMS

Circuit 3 : .....

Circuit 4 : .....

Epreuve :

de jour  nocturne  semi-nocturne

Type de revêtement :

Asphalte  Terre  Parcours mixte

## LES PARTICIPANTS

L'épreuve est-elle ouverte aux **licenciés** ?  Oui  Non

L'épreuve est-elle ouverte aux **non licenciés** ?  Oui  Non

L'épreuve est-elle ouverte aux **mineurs** ?  Oui  Non

Existe-t-il différents types de **catégories** ?  Oui  Non

Participants identifiés par un moyen visuel :  dossard  plaque de cadre  autre

Si autre, précisez : .....

## RECENSEMENT DES DISPOSITIFS ASSURANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DES PARTICIPANTS ET DES TIERS :

- Tous les participants doivent s'engager à respecter les règlements techniques et de sécurité de l'UFOLEP et de la Fédération Délégitaire.
- Port du casque obligatoire pour tous les participants.
- La présentation du certificat médical de non contre-indication à la pratique n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées de cyclotourisme ou VTT mais fortement conseillée. Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical préalable à toute activité.
- Tous les participants sont tenus de respecter le Code de la route, les arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant la circulation sur les voies publiques et les consignes des organisateurs.
- Tous les participants doivent avoir reçu ou pris connaissance du règlement de la manifestation et du parcours s'il est imposé aux participants par un document remis en main propre ou lors de leur inscription.
- Un dispositif médical peut être prévu par l'organisateur en fonction de l'importance de la manifestation (présence de secouristes, ...).
- L'emprunt des bandes et pistes cyclables lorsqu'elles existent.
- Les parcours proposés par l'organisateur ne doivent présenter aucun danger spécifique et n'emprunter que des voies à faible circulation automobile, ouvertes à la circulation publique et aux cyclistes (cyclotourisme).
- En cas d'horaire nocturne : les bicyclettes doivent être équipées d'éclairage conformément aux dispositions du Code de la route. Hors agglomération en nocturne, les participants ont l'obligation du port du gilet de haute visibilité.